

DEPASSER LES CONSTATS
METTRE EN ŒUVRE
■ **LES SOLUTIONS**

RECOMMANDATIONS

■ GÉNÉRALES

Les recommandations générales présentées ici intègrent les différentes recommandations spécifiques et sectorielles de ce rapport pour en faire ressortir les grands thèmes. Les renvois entre crochets permettent de retrouver les sections dans lesquelles ces recommandations sont formulées.

1. DECLINER DE MANIÈRE OPÉRATIONNELLE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE AU NIVEAU DU PREMIER MINISTRE

Décliner de manière opérationnelle la planification écologique centrée sur le Premier ministre, selon une approche intégrée et systémique, et doter l'organisation correspondante de moyens humains et de pouvoirs d'injonction adaptés à ses missions. Faire évoluer le PNACC vers un outil de pilotage stratégique et opérationnel. Adopter une vision d'ensemble d'une transition climatique juste et la décliner à toutes les échelles lors de la co-construction de la Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC).

- 1.1. **Mettre en place un calendrier et un rythme opérationnel** de suivi trimestriel et de passage en revue des grands chantiers de la transition écologique. Cette revue pourrait avoir lieu lors des réunions du Conseil de défense écologique ou lors de réunions présidées par le Premier ministre. [Recommandations de la section 3.3]
- 1.2. **Faire converger les documents stratégiques avec le paquet Européen « Ajustement à l'objectif 55 » dès son adoption**, y compris les plans d'action des ministères, la révision de la Stratégie française sur l'énergie et le climat, et les documents de planification régionaux y compris pour l'adaptation. Développer une vision d'ensemble pour la décarbonation complète du secteur de l'énergie. [Recommandations des sections 2.1, 2.3, 2.4, 2.6, 3.2 et 3.4]
- 1.3. **Améliorer les processus d'évaluation et de suivi**, sur la base du retour d'expériences de l'étude d'impact de la loi climat-résilience et de l'évaluation de la Loi d'orientation des mobilités. [Recommandations des sections 3.3 et 3.5]
- 1.4. **Instaurer une programmation pluriannuelle des financements climat** s'intégrant dans le cadre budgétaire de l'État et chiffrant les coûts des orientations de la SNBC. [Recommandations des sections 2.6, 3.2 et 3.3]

2. RENFORCER LES OBJECTIFS ET LES MESURES AU PLAN NATIONAL EN RAPPORT AVEC LE NIVEAU D'AMBITION DES OBJECTIFS EUROPÉENS POUR 2030

Accélérer sans délai la réduction des émissions en suivant le cadre européen renforcé et en priorisant les mesures encourageant la sobriété des infrastructures et des usages afin de minimiser les effets rebonds et les coûts.

- 2.1. **Prioriser le déploiement des énergies renouvelables ainsi que les mesures structurelles encourageant la sobriété des infrastructures et des usages** qui minimisent les effets rebonds et les coûts. [Recommandations des sections 2.4 et 3.1]
- 2.2. **Rehausser le niveau et/ou l'efficacité des instruments et mesures existants.** [Recommandations des sections 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6]

- 2.3. Renforcer le signal prix sur les produits et activités carbonés**, en veillant à ne pas accroître les inégalités dans un esprit de transition juste. [Recommandations des sections 2.1, 2.5 et 3.5]
- 2.4. Renforcer les dispositifs de contrôle et de sanction** en cas de pratiques préjudiciables à l'environnement et au consommateur. [Recommandations des sections 2.2 et 3.3]

3. ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE ET RESILIENTE AUX CHOCS EXTERNES EN TENANT COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION JUSTE

Accélérer la transformation vers une économie bas carbone et résiliente avec des dispositifs d'accompagnement et, plus largement, de réduction des inégalités, afin de réduire la vulnérabilité des ménages les plus modestes aux coûts de transition, mais aussi de soutenir le re-déploiement des métiers et des compétences potentiellement menacés par les politiques climatiques. L'équité dans la répartition des efforts et des aides accroît le sentiment de justice et permet l'appropriation des politiques climatiques par l'ensemble des acteurs, et donc le succès de leur déploiement et leur mise en œuvre.

- 3.1. Encourager la décarbonation et la sobriété**, en accompagnant ménages et professionnels dans un esprit de transition juste. [Recommandations des sections 2.5, 2.6 et 3.3]
- 3.2. Identifier et accompagner l'évolution des marchés et de l'emploi** découlant de la mise en œuvre des actions climatiques visant les émissions et l'adaptation afin de maximiser les bénéfices pour l'emploi et d'anticiper les effets négatifs. [Recommandations des sections 2.2 et 2.4]
- 3.3. Renforcer les dispositifs de formation sur la transition écologique**, y compris les décideurs de la haute administration, du privé et les élus. [Recommandations des sections 3.3 et 3.5]
- 3.4. Engager sans délai les investissements dans les infrastructures et les services critiques** identifiés à ce stade en matière d'énergie (production, transport, distribution) face à l'électrification des usages industriels et domestiques, d'infrastructures pour les mobilités (ferroviaires, bornes de recharge électriques, pistes cyclables), de réseaux de chaleur, de végétalisation de villes et de structures physiques ou fondées sur la nature permettant de s'adapter au réchauffement climatique. [Recommandations section 2.6]

4. REMOBILISER LA DIPLOMATIE CLIMATIQUE FRANÇAISE À LA LUMIÈRE DES NOUVEAUX ENJEUX GEOPOLITIQUES

Le nouveau contexte géopolitique bouleverse la construction collective de l'action internationale menée depuis 2015. Il faut donc réexaminer les différentes modalités d'action internationales et les mettre en cohérence avec les engagements français et européens. La France doit remobiliser son réseau diplomatique autour de l'enjeu climatique pour assurer le succès de l'effort global d'atteinte de la neutralité carbone et d'adaptation au changement climatique, car seule l'action globale permettra de stabiliser le climat et de réduire les vulnérabilités en France et à l'international. Elle doit continuer à œuvrer pour accroître les financements climat destinés aux pays en développement, afin de restaurer un climat de confiance et de créer un cadre propice à la mobilisation des financements privés, dans la perspective des futures COP.

- 4.1. Remobiliser le réseau diplomatique** français autour de l'enjeu climatique en se saisissant des travaux du GIEC pour réaffirmer la priorité climatique à l'international. [Recommandations section 3.1]
- 4.2. Assurer un suivi des engagements internationaux soutenus par la France**, en particulier ceux annoncés à la COP26, et continuer à œuvrer pour accroître les financements climats destinés aux pays en développement ainsi que leur contribution relative à l'adaptation. [Recommandations section 3.1]

RECOMMANDATIONS

■ SPÉCIFIQUES

1. RECOMMANDATIONS SECTION 2.1 : AGRICULTURE

- RÉVISER LE PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL DE LA FUTURE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2023-2027 (PAC)
- À LA HAUTEUR DES NOUVEAUX OBJECTIFS EUROPEENS (MAA, 2022)
- AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PRATIQUES DE STOCKAGE DU CARBONE ET ACCÉLERER LEUR ADOPTION
- CONSOLIDER L'AMBITION ET ÉVALUER LES EFFETS DES POLITIQUES AGRICOLES POUR LE CLIMAT
- INCITER LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS GÉNÉRÉES PAR LES ENGRAIS MINÉRAUX AZOTES VIA L'OUTIL FISCAL

2. RECOMMANDATIONS SECTION 2.2 : BÂTIMENT

- RÉORIENTER LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS VERS DES PARCOURS DE RÉNOVATIONS PROFONDES PERFORMANTES
- RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE
- CONDITIONNER LES AIDES PUBLIQUES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À L'EXIGENCE DE RÉSULTATS ET AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ENGAGÉS
- RENFORCER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA FILIÈRE
- METTRE EN ŒUVRE ET CONSOLIDER LA RE2020 POUR UNE COHÉRENCE D'ENSEMBLE DU SECTEUR DU BÂTIMENT
- ACCROITRE FORTEMENT LE POTENTIEL DES RÉSEAUX DE CHALEUR

3. RECOMMANDATIONS SECTION 2.3 : FORÊTS, BOIS, UTILISATION DES TERRES

- ÉLABORER UN PLAN D'ADAPTATION DE LA FORÊT COHÉRENT AVEC LA SNBC.
- RENFORCER LE SOUTIEN À L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE.
- LUTTER CONTRE LA DEFORESTATION IMPORTÉE.
- LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

4. RECOMMANDATIONS SECTION 2.4 : ÉNERGIE

- DÉVELOPPER UNE VISION D'ENSEMBLE POUR LA DÉCARBONATION COMPLÈTE DU SECTEUR DANS LE CADRE DE LA SFEC.
- PRIORISER LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE.

5. RECOMMANDATIONS SECTION 2.5 : INDUSTRIE

- RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES FILIÈRES VERS DES SYSTÈMES DE PRODUCTION DÉCARBONÉS.
- ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE DÉCARBONATION.
- RÉÉQUILIBRER LA BALANCE COMMERCIALE FRANÇAISE EN CRÉANT LES NOUVELLES FILIÈRES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.
- MAINTENIR LES ÉVOLUTIONS FISCALES PRÉVUES POUR LE CLIMAT.

6. RECOMMANDATIONS SECTION 2.6 : TRANSPORTS

- REDÉFINIR ET RENFORCER LES OUTILS POUR LE RENOUVELLEMENT ET LE VERDISSEMENT DES FLOTTES EN TENANT COMPTE DU PAQUET « AJUSTEMENT A L'OBJECTIF 55 » ("FIT FOR 55").
- RENFORCER ET METTRE EN COHÉRENCE LES STRATÉGIES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES.
- ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES FERROVIAIRES DE QUALITÉ (TRAIN D'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE, TRAIN DE NUIT ET PETITES LIGNES).
- RENFORCER LES MODES DE DÉPLACEMENTS ACTIFS ET PARTAGÉES.
- CLARIFIER LE FINANCEMENT ET LA FISCALITÉ DES COLLECTIVITÉS ET DES ENTREPRISES.
- ACCOMPAGNER LES MÉNAGES ET LES PROFESSIONNELS DANS LE DÉPLOIEMENT DES ALTERNATIVES MODALES POUR CONTRIBUER A LA TENUE DES CALENDRIERS DE MISE EN ŒUVRE DES ZFE.
- DÉFINIR LE MODÈLE DE DÉCARBONATION DE L'AÉRIEN AU NIVEAU NATIONAL ET IMPULSER LES ÉVOLUTIONS AU NIVEAU EUROPEEN.

7. RECOMMANDATIONS SECTION 3.1 : ACTION INTERNATIONALE

- REMOBILISER LE RÉSEAU DIPLOMATIQUE FRANÇAIS AUTOUR DE L'ENJEU CLIMATIQUE.
- ASSURER UN SUIVI DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX SOUTENUS PAR LA FRANCE.

8. RECOMMANDATIONS SECTION 3.2 : ACTION EUROPÉENNE

- ACCÉLÉRER SANS DELAI LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS SUIVANT LE NOUVEAU CADRE EUROPÉEN
- EXCLURE LES INVESTISSEMENTS CLIMAT DES CONTRAINTES BUDGETAIRES EUROPÉENNES

9. RECOMMANDATIONS SECTION 3.3 : GOUVERNANCE NATIONALE

- AMÉLIORER LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA SFEC.
- AMÉLIORER LE PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE.
- POURSUIVRE LA DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION DES LOIS AU REGARD DU CLIMAT.
- AMÉLIORER LE SOCLE DE CONNAISSANCE DES DÉCIDEURS SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES.
- AGIR SUR LES NORMES SOCIALES.
RENFORCER LES CONDITIONNALITÉS CLIMAT EN CONTREPARTIE DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES.

10. RECOMMANDATIONS SECTION 3.4 : ACTION TERRITORIALE

- DÉVELOPPER UNE VISION NATIONALE DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE (SRADDET, PCAET) POUR
- APPUYER LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE (SFEC).
- OPÉRATIONNALISER LES CHOIX NATIONAUX SUR LA BASE D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES VULNÉRABILITÉS AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.
- AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES INSTRUMENTS EXISTANTS, EN LES ARTICULANT ENTRE LES ÉCHELLES TERRITORIALES, NATIONALE ET SUPRANATIONALE.

11. RECOMMANDATIONS SECTION 3.5 : ADAPTATION

- FAIRE ÉVOLUER LE PNACC VERS UN OUTIL DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL.
- POURSUIVRE LES RÉFORMES DES SYSTÈMES D'INDÉMNISATION PUBLICS ET PRIVÉS, AFIN DE PRÉSERVER
- L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE CES DISPOSITIFS SANS RÉDUIRE LEUR COUVERTURE.
AMÉLIORER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ET ACTIONS D'ADAPTATION ET LEUR EFFICACITÉ.
- RENFORCER ET ÉVALUER LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION SUR LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

RECOMMANDATIONS

■ AGRICULTURE

1. RÉVISER LE PLAN STRATEGIQUE NATIONAL DE LA FUTURE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2023-2027 (PAC) À LA HAUTEUR DES NOUVEAUX OBJECTIFS EUROPEENS (MAA, 2022)

- Augmenter le budget des écorégimes en prélevant sur l'enveloppe des droits à paiement de base et renforcer leurs exigences (voir *infra*).
- Augmenter l'enveloppe des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que celle des aides aux investissements pour le climat, à travers une augmentation du transfert des aides du premier au second pilier.
- Accroître la part des aides aux investissements contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

2. AMELIORER LA CONNAISSANCE DES PRATIQUES DE STOCKAGE DU CARBONE ET ACCELERER LEUR ADOPTION

- Promouvoir à l'échelle européenne le développement de méthodologies efficaces de comptabilisation du stockage du carbone de l'agriculture en vue de renforcer les incitations aux pratiques associées dans la PAC dès que possible (Gouvernement, 2022)
- Encourager l'adoption de pratiques stockant du carbone dans les sols cultivés par un soutien dès à présent via les écorégimes (prairies temporaires, cultures intermédiaires) et via le Label Bas-Carbone, tout en encourageant des démarches d'apprentissage à l'échelle des territoires.

3. CONSOLIDER L'AMBITION ET EVALUER LES EFFETS DES POLITIQUES AGRICOLES POUR LE CLIMAT

- Maintenir l'ambition environnementale de la stratégie « De la ferme à la table » du pacte vert européen (Gouvernement, 2022)
- Cibler les soutiens aux innovations technologiques de France 2030 vers celles les plus pertinentes pour l'atténuation et l'adaptation climatique (MAA, 2022-2023)
- Mettre en place un dispositif d'évaluation des innovations agricoles et alimentaires de France 2030 au regard de l'environnement (SGPI, MAA, MESRI, 2023)

4. INCITER LA REDUCTION DES EMISSIONS GENEREES PAR LES ENGRAIS MINERAUX AZOTES VIA L'OUTIL FISCAL

- Créer une redevance sur l'usage des engrais azotés minéraux (Gouvernement). Cette mesure renforcera l'impact des plans consacrés au développement des légumineuses.

RECOMMANDATIONS BÂTIMENT

1. RÉORIENTER LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS VERS DES PARCOURS DE RÉNOVATIONS GLOBALES PERFORMANTES

- Mettre en cohérence et unifier le dispositif MaPrimeRénov' et les autres dispositifs d'aide, notamment les certificats d'économie d'énergie, pour faciliter et accroître l'ambition des parcours permettant la rénovation globale, avec une trajectoire claire du rythme des rénovations d'ici à 2050 et la définition d'étapes intermédiaires (DGALN, DGEC, réglementation, 2023).
- Réorienter et accélérer la rénovation des bâtiments publics et tertiaires pour soutenir prioritairement les projets dont les parcours de rénovation maximisent les économies d'énergie (DGALN, DGEC, réglementation, 2024).
- Planifier les investissements nécessaires dans les dispositifs d'accompagnement pour réaliser l'ensemble de la rénovation de haut niveau de performance dans la durée (MTE, MEFR, loi de finances, 2023).
- Améliorer les outils de communications relatifs aux différents dispositifs d'accompagnement pour une meilleure appréciation des possibilités de rénovations performantes globales par l'ensemble des partis-prenants (bénéficiaires, professionnels, etc.) (DGALN, ONRE, 2023).

2. RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGETIQUE

- Renforcer le dispositif du chèque énergie en définissant les modalités d'anticipation de prises en compte des risques liés aux facteurs exogènes ou endogènes de variabilité forte des prix de l'énergie (MTE, DGFiP, 2023).
- Accélérer durablement l'accompagnement des ménages précaires pour les sortir de la précarité énergétique dans les parcours de rénovation globales performantes, avec des aides visant à un reste à charge nul pour les ménages les plus précaires (DGEC, DGALN, réglementation, 2023).

3. CONDITIONNER LES AIDES PUBLIQUES POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE À L'EXIGENCE DE RÉSULTATS ET AU PARFAIT ACHEVEMENT DES TRAVAUX ENGAGÉS

- Conditionner les dispositifs d'aide à l'exigence de résultats en termes d'obligation de performance énergétique des rénovations, pour les constructions neuves et rénovations (MTE, réglementaire, 2023).
- Réaliser une évaluation annuelle de l'efficacité des dispositifs d'aide avec une estimation des réductions de consommation énergétique effective et des émissions relatives aux coûts (DGALN, ONRE, comité d'évaluation du plan de relance, 2023).

4. RENFORCER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA FILIERE

- Renforcer la structuration et le développement de la filière du bâtiment avec la mise en place de formations et de montée en compétences des professionnels du bâtiment ((installations de systèmes énergétiques, construction neuve BBC, rénovation thermique ; DGALN, DGEC, de 2023 à 2025).

5. METTRE EN ŒUVRE ET CONSOLIDER LA RE2020 POUR UNE COHERENCE D'ENSEMBLE DU SECTEUR DU BATIMENT

- Aligner et unifier les réglementations thermiques avec la RE2020 sur l'ensemble du secteur du bâtiment neuf et existant à l'horizon 2030 (DGALN, Plan Bâtiment Durable, 2022).
- Conditionner les dispositifs de soutien à la construction neuve de logements et de bâtiments tertiaires aux objectifs de la loi Climat et Résilience sur les zones déjà urbanisées en intégrant le Zéro Artificialisation Nette (DGALN, Plan Bâtiment Durable, 2023).
- Évaluer annuellement les pratiques de la construction neuve, pour préciser les évolutions réglementaires de la RE2020 et les outils d'accompagnement des usagers visant à maintenir l'équilibre entre l'atteinte de la décarbonation des constructions neuves et les enjeux de transition juste (DGALN, CGDD, 2023).
- Anticiper les dispositions de prise en compte de l'adaptation au changement climatique et des aléas climatiques dans la définition et l'application du label associé à la RE2020 (DGALN, Plan Bâtiment Durable, 2022).

6. ACCROITRE FORTEMENT LE POTENTIEL DES RESEAUX DE CHALEUR

- Accroître le déploiement des réseaux de chaleur avec une part d'énergie renouvelable de 75 % permettant d'atteindre les objectifs affichés par la loi TECV pour 2030, et avec un renforcement des obligations de classement des réseaux publics et privés par les collectivités (collectivités, 2022).

RECOMMANDATIONS

■ FORÊTS, BOIS, UTILISATION DES TERRES

1. ÉLABORER UN PLAN D'ADAPTATION
DE LA FORÊT COHERENT AVEC LA SNBC

- Accélérer les investissements en faveur de l'adaptation des forêts métropolitaines au changement climatique (MTE, MAA ; 2022 et moyen terme) et les structurer au sein d'un plan national cohérent avec la SNBC et la SFEC en cours d'élaboration. Ce plan devrait également porter sur la valorisation des accrus forestiers, qui contribuent à l'expansion des forêts françaises, et sur la préservation des forêts des départements et territoires d'outre-mer, notamment en Guyane.
- Augmenter significativement les lignes budgétaires visant le renouvellement des forêts, leur résilience et leur diversité. Le versement des aides doit être facilité, et les actions des documents d'objectifs doivent être mises en œuvre (MTE, MAA ; 2022 et à maintenir à long terme).
- Privilégier les méthodes d'intervention favorisant la résilience des écosystèmes forestiers aux aléas climatiques et au risque incendie. Lorsqu'un reboisement intégral d'une parcelle est nécessaire, les aides publiques doivent encourager la plantation d'essences mélangées et adaptées aux évolutions climatiques (MTE, MAA ; 2022).

2. RENFORCER LE SOUTIEN
À L'ENSEMBLE DE LA FILIERE

- Renforcer les connaissances et l'observation concernant l'évolution des puits de carbone forestiers et les méthodes d'adaptation de la forêt au changement climatique en confortant à cette fin l'ONF et l'IGN, ainsi que la recherche amont (MTE, MAA, MESRI ; 2022 et à maintenir à long terme).
- Sensibiliser les propriétaires forestiers afin d'éviter les coupes rases et replantations mono-espèce, ainsi que les reboisements avec des essences inadaptées aux évolutions climatiques en renforçant les critères des bonnes pratiques forestières (MTE, MAA, MEFR, MESRI ; 2022 et à maintenir à long terme).
- Soutenir les acteurs industriels de la filière en les aidant à se structurer, à se former et à se développer tout en favorisant des prix de vente et d'achat acceptables afin que le bois français soit transformé autant que possible sur le territoire national, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone des produits finis (MTE, MAA, MEFR, MESRI ; 2022 et à maintenir à long terme).

RECOMMANDATIONS

■ ÉNERGIE

1. DÉVELOPPER UNE VISION D'ENSEMBLE POUR LA DÉCARBONATION COMPLÈTE DU SECTEUR DANS LE CADRE DE LA SFEC

- Soutenir une vision d'ensemble pour la décarbonation complète du secteur permettant d'orienter les investissements publics et privés, en particulier concernant la sortie du gaz et la production de chaleur décarbonée (Premier ministre, moyen terme).
- Planifier l'extension du réseau électrique pour anticiper les tensions fortes soit du côté de la demande, soit du côté des approvisionnements. (Premier ministre, moyen terme).
- Assurer la sortie du charbon en France tout en prévoyant une réserve de capacité stratégique dans le cadre de mesures exceptionnelles (Premier ministre, 2022).
- Limiter l'utilisation du GNL à long-terme en cohérence avec les objectifs climatiques de la France, y compris pour les transports internationaux et les objectifs d'empreinte carbone qui seront fixés après 2022 (Premier ministre, MTE, MEFR ; court terme).
- Procéder à des évaluations des capacités et de l'opportunité des nouvelles techniques de décarbonation comme la production d'hydrogène vert ou la capture et la séquestration du carbone afin de les inscrire dans une vision plus globale du système énergétique. (MTE, MEFR, MESRI, MAA, moyen terme).

2. PRIORISER LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Prioriser le déploiement des énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » à l'horizon 2030.
- Formuler et appliquer des mesures structurelles pour encourager la sobriété énergétique des infrastructures et des usages de manière systématique pour tous les secteurs émetteurs (Tous les ministères, court et moyen terme).

RECOMMANDATIONS INDUSTRIE

1. RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES FILIÈRES VERS DES SYSTÈMES DE PRODUCTION DÉCARBONES

- Renforcer les feuilles de route de décarbonation des Comités Stratégiques de Filières avec l'appui des Plans de Transition Sectoriels de l'Ademe, en mettant à jour les objectifs de réductions d'émissions de GES en compatibilité avec le nouvel objectif européen, en intégrant les évolutions de la demande, et en incluant un volet sur la restructuration des emplois (MEFR, 2023). Concevoir les feuilles de route en tant qu'outils de planification, pourvus d'objectifs assortis d'indicateurs de suivi pour chaque filière.
- Évaluer les réductions d'émissions permises par les plans France Relance et France 2030 par rapport aux ambitions de la SNBC et ajuster le renforcement des soutiens à l'investissement dans les technologies matures de décarbonation (MEFR, 2023).
- Mettre en cohérence les financements (France 2030) et les futures feuilles de route de décarbonation de l'industrie (MEFR, 2023).

2. ANTICIPER LE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE DÉCARBONATION

- Quantifier les besoins des sous-secteurs industriels en hydrogène décarboné pour cibler les financements publics et planifier le déploiement des infrastructures de production, transport et stockage (MEFR ou MTE, 2023).

3. RÉÉQUILIBRER LA BALANCE COMMERCIALE FRANÇAISE EN CRÉANT LES NOUVELLES FILIÈRES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Structurer ou créer les nouvelles filières de la transition énergétique, en particulier pour la mobilité douce, le vélo ou pour la mobilité électrique (reconversion de l'industrie automobile, production et recyclage de batteries, et infrastructures de recharge électrique), pour le chauffage bas-carbone (pompes à chaleur et réseaux de chaleur décarbonés) ainsi que pour la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes).

4. MAINTENIR LES ÉVOLUTIONS FISCALES PRÉVUES POUR LE CLIMAT

- Maintenir la suppression de la niche fiscale sur le gazole non routier hors usages agricoles (dépense fiscale n°800201) dès que les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie sont atténuées (MEFR, dès que possible).
- Maintenir la création de la taxe sur les HFC avec un montant incitatif (MEFR, 1^{er} janvier 2023).

RECOMMANDATIONS

■ TRANSPORTS

1. REDEFINIR ET RENFORCER LES OUTILS POUR LE RENOUVELLEMENT ET LE VERDISSEMENT DES FLOTTES EN TENANT COMPTE DU PAQUET « AJUSTEMENT À L'OBJECTIF 55 » (FIT FOR 55)

- Renforcer et faire converger les dispositifs français pour tenir compte de la croissance des exigences européennes sur les objectifs d'efficacité énergétique des véhicules dans le cadre du paquet européen « Ajustement à l'objectif 55 » (Fit for 55) (DGEC, DGITM, 2023).
- Redéfinir et renforcer les dispositifs d'aide nécessaires pour atteindre les objectifs de la SNBC quant au renouvellement des véhicules pour les particuliers, et pour les flottes publiques et privées (DGEC, DGITM, 2023).
- Amender la date de fin de vente de véhicules thermiques dans la loi climat-résilience au plus tard en 2035 en transposant la nouvelle réglementation Européenne (DGEC, 2022).

2. RENFORCER ET METTRE EN COHERENCE LES STRATEGIES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

- Élaborer une feuille de route d'ensemble de déploiement de la logistique urbaine décarbonée avec l'ensemble des acteurs de la filière logistique et les collectivités, en articulant l'objectif de décarbonation de 2030 sur l'ensemble de la chaîne de valeur logistique. Cette feuille de route doit prendre en compte les trajectoires de verdissement des flottes de véhicules des professionnels et la mise en œuvre des restrictions de circulation au sein des ZFE-m (MTE, DGITM, collectivités, 2024).
- Compléter et mettre en cohérence les stratégies nationales des transports de longue distance de marchandises (air/fer/maritime et routiers) pour aboutir à un schéma organisationnel global cohérent avec les objectifs de décarbonation de 2030, avec des étapes intermédiaires et des déclinaisons opérationnelles par secteur. (MTE, MinMer, DGITM, France logistique, 2024).
- Élaborer une programmation opérationnelle de long terme avec des objectifs intermédiaires permettant d'atteindre le doublement de la part du fret ferroviaire d'ici 2030 (DGITM, 2024).
- Élaborer une feuille de route de déploiement de la filière industrielle du « retrofit électrique » pour les véhicules utilitaires légers et les véhicules de transports collectifs (DGITM, DGEC, 2023).

3. ACCELERER LE DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES FERROVIAIRES DE QUALITE (TRAIN D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE, TRAIN DE NUIT ET PETITES LIGNES)

- Accélérer et financer la régénération des petites lignes ferroviaires pour atteindre un taux d'électrification des lignes de plus de 50 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2050, tout en assurant une qualité de services (État, Régions, SNCF Réseau, 2025).
- Accélérer le déploiement des trains d'équilibre du territoire et des trains de nuit avec un réseau structurant et de qualité sur l'ensemble du territoire national (État, Régions, 2025).
- Garantir et pérenniser les dispositifs de financements sur une période de 10 ans pour soutenir l'investissement dans le ferroviaire et anticiper les coûts de fonctionnement pour les opérateurs et les collectivités (Gouvernement, vecteur législatif 2022).

4. RENFORCER LES MODES DE DEPLACEMENTS ACTIFS ET PARTAGEES

- Œuvrer sur l'intégralité des leviers de la mobilité partagée d'ici 2025 pour anticiper la croissance du coût de la mobilité pour les ménages, notamment les plus vulnérables (DGITM, 2022).
- Soutenir la structuration de la filière industrielle du vélo d'ici 2025 pour contribuer, conjointement à l'engagement des collectivités, à atteindre les objectifs de triplement de la part modale du vélo à l'horizon 2030 (DGITM, DGE, 2022).

5. CLARIFIER LE FINANCEMENT ET LA FISCALITÉ DES COLLECTIVITÉS ET DES ENTREPRISES

- Redéfinir et renforcer les financements et la fiscalité des autorités organisatrices de la mobilité d'ici 2025 pour mettre en œuvre pleinement les initiatives de mobilités permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions (MTE, MinFi, DGCL, associations de collectivités, 2024).
- Simplifier et uniformiser les outils et les dispositifs d'aide mis en place par les entreprises et les établissements publics pour accompagner les salariés vers des mobilités plus propres (FMD, indemnités kilométriques ...) (DGITM, 2023).

6. ACCOMPAGNER LES MENAGES ET LES PROFESSIONNELS DANS LE DEPLOIEMENT DES ALTERNATIVES MODALES POUR CONTRIBUER A LA TENUE DES CALENDRIERS DE MISE EN ŒUVRE DES ZFE

- Au sein des territoires périphériques et de ceux concernés par la mise en œuvre de ZFE-m, renforcer les aides et les dispositifs financiers d'accompagnement des ménages et des professionnels, dont les plus vulnérables. (MTE, MCTRCT, associations de collectivités, métropoles, 2022).
- Accélérer le déploiement des services de mobilités (alternatives modales, leasing, quotas ...) et des infrastructures de recharges électriques d'ici 2024 par anticipation des mesures de restriction de circulation des véhicules les plus polluants au sein des ZFE-m (MTE, MCTRCT, associations de collectivités, métropoles, immédiatement).
- Accompagner les opérateurs en charge du déploiement et du maillage des infrastructures de recharge des véhicules électrique (IRVE) et de la maintenance de ces infrastructures pour assurer leur qualité (MTE, 2022).

7. DEFINIR LE MODELE DE DECARBONATION DE L'AERIEN AU NIVEAU NATIONAL ET IMPULSER LES EVOLUTIONS AU NIVEAU EUROPEEN

- Passer à l'échelle les étapes des démonstrateurs sur les carburants alternatifs décarbonés et solutions expérimentales industrielles de décarbonation de l'aérien au niveau national, en interaction avec l'échelon européen d'ici 2025 (MTE, DGAC, DGE, 2022).
- Définir une feuille de route de maîtrise de la demande applicable dès 2025 (MTE, DGAC, DGE, 2022)

RECOMMANDATIONS

■ ACTION INTERNATIONALE

1. REMOBILISER LE RÉSEAU DIPLOMATIQUE FRANÇAIS AUTOUR DE L'ENJEU CLIMATIQUE

- Se saisir des travaux du GIEC pour réaffirmer la priorité climatique à l'international (G7, G20, COP) et mettre en œuvre un ensemble de mesures systémiques pour tous les secteurs de l'économie dans un esprit de transition juste.

2. ASSURER UN SUIVI DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX SOUTENUS PAR LA FRANCE

- Assurer un suivi des mesures internationales soutenues par la France, en particulier celles annoncées à la COP26.
- Continuer à œuvrer pour accroître les financements climat de la part des pays riches et leur contribution relative à l'adaptation, afin de restaurer un climat de confiance et créer un cadre propice à la mobilisation des financements privés, dans la perspective des futures COP, en particulier de la COP27 qui se tiendra du 7 au 18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh.

RECOMMANDATIONS

■ ACTION EUROPÉENNE

1. ACCELERER SANS DELAI LA REDUCTION DES EMISSIONS SUIVANT LE NOUVEAU CADRE EUROPEEN

- Anticiper sans délai la mise en œuvre du paquet Ajustement à l'objectif 55 (Premier Ministre, 2022).
- Revoir dès cette année les niveaux et calendriers de ses objectifs climatiques et des différentes actions inscrites dans les lois Climat et Résilience et Énergie – climat afin d'intégrer les nouvelles règles européennes alignées sur l'objectif contraignant de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à (MTE, 2022).
- Intégrer dès à présent les nouveaux objectifs climatiques issus du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » dans l'élaboration de la SFEC et de la politique climatique française (MTE, 2022).
- Rendre les alternatives bas-carbone plus accessibles aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables dans la perspective d'une hausse durable du prix du carbone sur le marché européen ou d'une relance éventuelle de la fiscalité carbone dans un esprit de justice sociale (CE, 2022).
- Accompagner le renforcement du prix du carbone d'un mécanisme d'ajustement aux frontières visant à réduire les émissions importées, impliquant la suppression de l'allocation gratuite des quotas industriels (CE, PE, Conseil, progressivement à partir de 2023).

2. EXCLURE LES INVESTISSEMENTS CLIMAT DES CONTRAINTES BUDGETAIRES EUROPEENNES

- Exclure les investissements publics bas carbone du champ des contraintes budgétaires européennes (CE, PE, 2022).

RECOMMANDATIONS

■ GOUVERNANCE NATIONALE

1. AMELIORER LE PROCESSUS D'ELABORATION DE LA SFEC

- Expliciter les choix qui seront retenus par le gouvernement pour l'élaboration de l'unique scénario de la Stratégie française énergie climat –SFEC (MTE, 2024).
- Planifier l'opérationnalisation de la SFEC lors de son élaboration, en précisant les moyens, mesures et instruments nécessaires à sa mise en œuvre concrète et en planifiant les moyens financiers nécessaires dès le premier projet de loi de finance et dès la Loi de Programmation Energie –Climat (LEPC) (MTE, Premier ministre et Parlement, 2023).
- Assurer une démarche de co-construction permettant à chaque ministère de proposer les moyens et instruments permettant d'atteindre ses objectifs climatiques sectoriels et ainsi de s'en approprier les enjeux et de les intégrer au sein des plans d'actions ministériels (Premier Ministre, Tous les ministères, 2022).
- Détailler davantage les changements de mode de vie actuellement implicites dans la SNBC, et identifier les mesures sociales et organisationnelles permettant d'enclencher ces changements (Tous les ministères, 2023).
- Publier l'ensemble des résultats de modélisation de la SNBC 3 (MTE, 2024).

2. AMELIORER LE PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

- Renforcer le mécanisme de suivi et de pilotage de la SNBC et de la SFEC, en instaurant un suivi régulier de l'action publique assortis de mesures correctrices en cas d'écart à la trajectoire (Premier ministre, 2023).
- Instaurer une programmation pluriannuelle des financements climat en adéquation avec les besoins de la stratégie nationale, et prévoyant à terme l'extinction des niches fiscales défavorables au climat (MEFR, ministère du Budget et Ministère des comptes publics, 2022).
- Poursuivre la démarche des plans climat, pour tous les ministères en y intégrant les nouveaux objectifs européens, et mettre en place un processus de suivi et de révision régulier (Tous les ministères, 2023).
- Poursuivre la logique d'opérationnalisation de l'action des ministères en établissant de nouveaux plans climat, articulés avec la SFEC et les objectifs découlant du Fit for 55, et procédant d'une logique de pilotage de l'action publique (Premier ministre, 2023).
- Préparer des dispositifs de soutien face aux crises, qui puissent être mobilisés rapidement, ciblés sur les populations dont les besoins sont les plus critiques, et compatibles avec les objectifs climatiques (Premier ministre, 2023).
- Assurer la cohérence des feuilles de route des filières avec la SFEC (Premier ministre, 2023).

3. POURSUIVRE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION DES LOIS AU REGARD DU CLIMAT

- Appliquer la démarche d'évaluation des lois au regard du climat pour les lois à venir, en appliquant les principes du rapport de 2019 du HCC : « Évaluer les lois en cohérence avec les ambitions » (Gouvernement, 2022).
- Rendre publiques les études d'impact et d'évaluation des lois au regard du climat, y compris pour la LOM (MTE, 2022).
- Mettre à jour les études d'impact à l'issue des débats parlementaires, y compris pour la loi climat et résilience (MTE, 2023).
- Réaliser une évaluation ex post des principales lois récentes ayant un impact sur le climat, en particulier les lois Climat et résilience, LOM et ELAN (gouvernement, 2023).

4. AMÉLIORER LE SOCLE DE CONNAISSANCE DES DECIDEURS SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES

- Former l'administration et les décideurs en poste aux enjeux climatiques, dans le cadre de formation continue ou lors de prises de poste (SGPI, 2023).
- Renforcer la place de l'environnement dans les cursus des grands corps de l'Etat, et plus largement des grandes écoles et des universités (MESRI/INSP/INET, 2023).

5. AGIR SUR LES NORMES SOCIALES

- Renforcer et s'assurer de l'exemplarité de l'Etat et de ses représentants sur les questions climatiques à la fois dans les prises de paroles publiques et dans les actes : décisions, modes de déplacement, dépenses, exploitation des bâtiments publics (Gouvernement, 2023).
- Encadrer la publicité afin que n'y soient pas promues des modes de consommation carbonés incompatibles avec la SNBC (Gouvernement, 2024).
- Renforcer l'espace réservé aux enjeux climatiques dans le service audiovisuel public, en particulier lors des campagnes électorales (Gouvernement, 2024).

6. RENFORCER LES CONDITIONNALITES CLIMAT EN CONTREPARTIE DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

- Conditionner toute soutien public significatif à l'établissement d'une feuille de route climat par les parties prenantes bénéficiaires, en respectant les principes méthodologiques publiés par le gouvernement (Gouvernement, 2022).
- Mobiliser la commande publique et les politiques d'achat public pour améliorer les procédures au regard du climat, pour l'Etat, les administrations et les collectivités territoriales (Gouvernement, 2023).

RECOMMANDATIONS

■ ACTION TERRITORIALE

1. DÉVELOPPER UNE VISION NATIONALE DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE (SRADDET, PCAET) POUR APPUYER LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE (SFEC)

- Définir les schémas d'organisation future du territoire en anticipant le redéploiement à l'échelle nationale des populations, activités et infrastructures (Gouvernement en concertation avec les collectivités, 2023)
- Opérationnaliser la planification à tous les échelons à travers les actions d'aménagement local et d'urbanisme, afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire et en veillant à la cohérence avec les orientations nationales. Les inégalités entre territoires, à toutes les échelles, doivent être prises en compte pour une répartition équitable des objectifs et des moyens (Gouvernement en concertation avec les collectivités, 2023)
- Prendre en considération l'échelon européen dans les objectifs nationaux de planification écologique et territoriale et dans la déclinaison régionalisée des objectifs d'atténuation et d'adaptation (Gouvernement, Régions, 2024).

2. OPERATIONNALISER LES CHOIX NATIONAUX SUR LA BASE D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES VULNÉRABILITES AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Opérationnaliser la déclinaison locale des objectifs nationaux de planification sur la base d'un diagnostic des vulnérabilités du territoire concerné aux impacts du changement climatique (populations, activités économiques, usages des sols, etc.), en intégrant les enjeux de transition juste (Gouvernement, 2023).
- Prioriser les actions en fonction des spécificités des territoires, pour permettre un « ciblage » efficace et efficient de l'accompagnement financier et technique (Collectivités, 2024).
- Construire et partager un référentiel commun de méthodes et moyens avec les opérateurs de l'État, pour permettre aux collectivités de réaliser les diagnostics et d'élaborer chaque stratégie locale en cohérence avec les objectifs et les jalons temporels de planification écologique nationale (Gouvernement, opérateurs d'État, 2023).

3. AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES INSTRUMENTS EXISTANTS EN LES ARTICULANT ENTRE LES ECHELLES TERRITORIALES, NATIONALE ET SUPRANATIONALE.

- Recenser les instruments existants qui opérationnalisent la planification écologique aux différents échelons de compétence et les rendre plus performants (Gouvernement, opérateurs d'État, collectivités, 2024)
- Renforcer les moyens humains, juridiques et financiers des opérateurs d'État qui apportent une contribution à l'atténuation et l'adaptation climatique (Gouvernement, 2022).
- S'assurer de l'équilibre des missions d'ingénierie territoriale sur l'ensemble des collectivités. (Gouvernement, opérateurs d'État, 2022).

- Préciser et renforcer le rôle des régions, « cheffes de file du climat » dans la déclinaison locale des objectifs climatiques stratégiques, en clarifiant la responsabilité de la coordination de l'action territoriale et de la répartition équitable des ressources et efforts au sein du périmètre régional et entre régions (Gouvernement, 2022).

RECOMMANDATIONS

■ ADAPTATION

1. FAIRE ÉVOLUER LE PNACC VERS UN OUTIL DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL

- Intégrer des objectifs précis accompagnés d'une trajectoire des moyens humains et financiers à mobiliser, des jalons temporels de réalisation et des indicateurs de progression à l'occasion de la SFEC (Gouvernement, 2023)
- Mettre systématiquement en cohérence, lorsque cela est possible, la SNBC et l'adaptation (Gouvernement, 2023).
- Opérationnaliser l'adaptation dans les différentes actions ministérielles, en intégrant les parties prenantes et les territoires (Gouvernement, opérateurs d'État, 2023)
- Décliner les objectifs nationaux de planification à l'échelle locale sur la base d'un diagnostic des vulnérabilités ces territoires concernés aux impacts du changement climatique (populations, activités économiques, usages des sols, etc.), en intégrant les enjeux de transition juste.
- À l'échelle des territoires, prioriser de façon transparente et partagée avec l'ensemble des parties prenantes et de la population dont les jeunes générations, les actions en fonction des spécificités, ressources et besoins locaux, pour permettre un « ciblage » efficace et efficient de l'accompagnement financier et technique (Collectivités, 2024).

2. POURSUIVRE LES REFORMES DES SYSTEMES D'INDEMNISATION PUBLICS ET PRIVÉS, AFIN DE PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE CES DISPOSITIFS SANS RÉDUIRE LEUR COUVERTURE

- Définir les multiples facteurs climatiques générateurs d'impacts à intégrer dans l'évaluation des aléas, y compris les éventualités à probabilité d'occurrence faible ou difficile à quantifier, et les niveaux de réchauffement planétaire sur lesquels se baser pour les politiques d'adaptation à différents horizons temporels (MTE, 2023).
- Co-construire un référentiel méthodologique commun entre les opérateurs d'État et les collectivités territoriales pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité et élaborer chaque stratégie locale en cohérence avec les objectifs et les jalons temporels de la planification écologique nationale (Gouvernement, opérateurs d'État, 2023).

- Arbitrer rapidement pour une meilleure réponse au risque de retrait-gonflement des argiles au sein du dispositif CatNat (Gouvernement, 2023).
- Impliquer davantage les acteurs de l'indemnisation dans l'information préventive sur les risques climatiques et les solutions de prévention, et intégrer l'adaptation au climat qui change lors de la reconstruction après sinistre (Gouvernement, MTE, MEF 2023).

2. AMÉLIORER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ET ACTIONS D'ADAPTATION ET LEUR EFFICACITÉ

- Évaluer et suivre la mise en œuvre de l'adaptation en s'appuyant sur les outils existants en France et à l'international (MTE, 2025).
- Développer la recherche sur les indicateurs pertinents pour les différents types de risques, en intégrant les dimensions économiques, sociales et territoriales, et la transition juste (MESR, 2023).
- Intégrer les co-bénéfices et des co-coûts des solutions dans les études d'impacts, en s'appuyant sur les objectifs de développement durable (ODD) (Ministères, opérateurs d'État, 2023).
- Identifier et éviter les mal-adaptations (MTE, opérateurs d'État, 2023).
- Établir une méthodologie de priorisation des actions d'adaptation, de façon transparente et partagée avec l'ensemble des parties prenantes (MTE, 2024).
- Prioriser lorsque cela est possible les solutions fondées sur la nature (Gouvernement, opérateurs d'État, collectivités 2023).

3. RENFORCER ET ÉVALUER LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION SUR LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Renforcer les services climatiques et la co-construction de connaissances mobilisant les acteurs de terrain, ainsi que l'effort pédagogique de cartographie, d'élaboration de supports de communication et d'outils de décision à différentes échelles spatiales et temporelles, afin de permettre à chacun de s'approprier les risques liés à un climat qui change.

DEPASSER LES CONSTATS
METTRE EN ŒUVRE
LES SOLUTIONS ■
